



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-200

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-09-30-00002 - Arrêté temporaire conjoint des Yvelines et des Hauts-de-Seine avec fermeture de l' A14 pour TP de maintenance des installations dans les deux sens du tunnel les nuits du 03 au 05 octobre 2022. (5 pages)

Page 3

DDT / SUR

78-2022-09-23-00024 - Arrêté approuvant l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain du lot P04A de la ZAC du Centre de Saint Quentin en Yvelines à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (2 pages)

Page 9

DGFIP / DISI

78-2022-09-30-00001 - Décision de délégation de signature Direction des Services Informatiques de l' Ile de France (4 pages)

Page 12

Maison départementale de l'autonomie / Mission administrative et institutionnelle MDA

78-2022-09-21-00017 - arrêté de compos CDAPH 21 09 2022 (5 pages)

Page 17

DDT

78-2022-09-30-00002

Arrêté temporaire conjoint des Yvelines et des Hauts-de-Seine avec fermeture de l' A14 pour TP de maintenance des installations dans les deux sens du tunnel les nuits du 03 au 05 octobre 2022.



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Préfecture des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté Inter-Préfectoral DRIEAT-IDF-2022-0909

Portant réglementation de la circulation, pour les travaux de maintenance de l'infrastructure du tunnel de l'A14 du PR 5+000 au PR 20+600, dans les deux sens, les nuits du **lundi 03 octobre 2022 au mardi 04 octobre 2022** et du **mardi 04 octobre 2022 au mercredi 05 octobre 2022**, dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet des Yvelines

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 le 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES
Cedex
Tél : 01 30 84 30 00
www.yvelines.gouv.fr

Arrêté DRIEAT-n°2022-0909
1 / 5

DRIEAT/SSTV/DSECR
21-23 rue Miollis - 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022, portant nomination de M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 en date de du 14 mars 2022, de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté 78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 15 Décembre 2021 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de M. le Maire d'Orgeval en date du 02 septembre 2022 ;

Vu la demande de Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) en date du 02 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire du Mesnil le Roi en date du 03 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le responsable du DGITM/DMR/FCA 3 Bureau des services aux usagers et de la comodalité en date du 05 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint Germain en Laye en date du 05 septembre 2022 ;

Vu sur l'avis réputé favorable de la mairie de Nanterre du 06 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France pour l'UER de Nanterre en date du 06 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Neuilly-sur-Seine en date du 09 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Le Port Marly en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France pour l'UER de Boulogne-Billancourt en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Louveciennes en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Chambourcy en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Bougival en date du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Carrières-sur-Seine en date du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Le Pecq en date du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Poissy en date du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A14 pendant l'exécution des travaux de maintenance de l'infrastructure du tunnel d'A14 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance de l'infrastructure du tunnel d'A14 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Date :

- **Les nuits du 03 octobre 2022 et jusqu'au 04 octobre 2022, de 22h00 à 05h00 du matin,**
- **et du 04 octobre 2022 et jusqu'au 05 octobre 2022, de 22h00 à 05h00 du matin**
(nuits de réserve du 05 octobre 2022 et jusqu'au 07 octobre 2022)

Localisation : travaux sur A14 sens Paris Province du PR 5+000 au PR 20+600 sens Province Paris du PR 20+300 au PR 5+000

Mesures d'exploitation :

- Fermeture dans les 2 sens de circulation Paris-Province et Province-Paris avec mise en place de déviations.

Déviations sur le réseau extérieur :

- **Fermeture complète d'A14 sens Paris-province** : depuis l'échangeur A86/A14, déviation par l'A86 puis RD113 puis RN13 puis RD113 jusqu'à Orgeval (A13),
- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-province de Chambourcy** : déviation par RD113 jusqu'à Orgeval (A13),
- **Fermeture complète d'A14 sens Paris Province** : depuis l'échangeur A86/A14, déviation par l'A86 puis RD113 puis RN13 puis RD113 jusqu'à Orgeval (A13.),

- **Fermeture des bretelles d'entrée sens Province Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD 30 et de la RD113** : déviation par RD113 jusqu'à l'A86,
- **Fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) à partir de la RN13 et de la bretelle RD113 vers A14.**

Ces mesures prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prendront fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'autoroute A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'autoroute A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 serait rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

Article 2 :

Aléas de chantier :

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Remarque : Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

Article 3 :

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se feront par l'accès de service 21 (sous surveillance) situé route de Sartrouville à Montesson.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

Article 4 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN ou l'entreprise mandatée.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine adressé à la Direction ;interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23, rue Miollis 75 732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles pour le de département des Yvelines ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise pour le département des Hauts-de-Seine ;

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Monsieur le directeur des routes d'île-de-france ;
Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie ;
Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
Monsieur le directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine ;
Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines ;
Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts de Seine ;
Monsieur le maire de Poissy ;
Monsieur le maire de Chambourcy ;
Monsieur le maire de Saint Germain en Laye ;
Monsieur le maire de Louveciennes ;
Monsieur le maire de Le Pecq ;
Monsieur le maire de Neuilly-sur-Seine ;
Monsieur le maire de Carrieres sur Seine ;
Monsieur le maire d'Orgeval ;
Monsieur le maire de Nanterre ;
Monsieur le maire de Bougival ;
Monsieur le maire de Le Mesnil le Roi ;
Monsieur le maire de Le Port-Marly ;
Monsieur le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie ;

Fait à Versailles, le **30 SEP. 2022**

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation

L'adjoint au directeur

Laurent DORÉ

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation
La Cheffe du Département Sécurité, Education et
Circulation Routières

**Nathalie
ALEXANIAN**
nathalie.alexanian
2022.09.30
15:50:43 +02'00'

DDT

78-2022-09-23-00024

Arrêté approuvant l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain du lot P04A de la ZAC du Centre de Saint Quentin en Yvelines à
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Arrêté n° 78-2022-

Approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de cession de terrain
du lot P04A de la ZAC du Centre de Saint Quentin en Yvelines
à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2009.248 du 3 mars 2009, instituant l'opération d'intérêt national "Plateau de Saclay" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 1973, portant création de la ZAC du Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 21 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot P04A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot P04A ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Plateau de Saclay" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet,

Considérant le projet de démolition-reconstruction d'un immeuble de bureaux par la société AKERA ;

Considérant les modifications apportées au cahier des charges de cession de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 19 août 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont approuvées les modifications des articles 1.1 « Objet du cahier des charges », 1.2 « Désignation des terrains », 1.3 « Programme de construction » et 1.4 « Délais d'exécution » du cahier des charges comme suit :

Article 1.1 Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet la réalisation par la société AKERA du programme de démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier mixte de 13 000 m² de SDP maximum répartis de la manière suivante : 3 080 m² de bureaux et 9 920 m² de coliving (sous destination hébergement hôtelier), réalisé sur deux niveaux de sous-sol partiellement ou complètement démolis et agrandis, qui comprendra en outre des places de stationnement.

Ces bureaux et coliving devront être édifiés en conformité des dispositions particulières du règlement du PLUi de SQY.

Article 1.2 Désignation des terrains

Le projet porté sur le lot n° P4A est constitué d'une parcelle bâtie, cadastrée section AC n° 30, d'une contenance de 2 855 m², située 7, rue George Stephenson dans la ZAC CENTRE sur la commune de Montigny-le-Bretonneux et sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 205 d'une contenance de 131 m².

En l'état est édifié sur le lot P4A un immeuble de 7 840,70 m².

Le présent avenant a notamment pour objet :

- de changer la destination du projet en une opération mixte de coliving (sous destination hébergement hôtelier) et de bureaux réalisée sur deux niveaux de sous-sol partiellement ou totalement démolis et agrandis.
- de porter les droits à construire à 13 000 m² de SDP maximum répartis de la manière suivante : 3 080 m² de bureaux et 9 920 m² de coliving eux-mêmes répartis comme suit :
 - sur la parcelle AC205 : 423 m² de SDP bureaux
 - sur la parcelle AC30 : 2 657 m² de SDP bureaux et 9 920 m² de SDP coliving.

Article 1.3 Programme de construction

Le programme a pour objet la démolition-reconstruction de l'ex immeuble INSEE qui développera un ensemble immobilier mixte de 13 000 m² de SDP maximum répartis de la manière suivante : 3 080 m² de bureaux et 9 920 m² de coliving de bureaux, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

Article 1.4 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont prorogés d'une durée égale au délai entre la signature de l'acte authentique et la signature du présent avenant.

Article 2 : Les autres clauses du CCCT approuvé le 19 août 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : Mention de l'approbation du présent CCCT, ainsi que de la possibilité de consultation de celui-ci auprès de la collectivité compétente sera affichée pendant un mois au siège de la SQY, EPCI compétent s'agissant d'une ZAC communautaire.

Versailles, le **23 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Le directeur adjoint

Alain TUFFERY

DGFIP

78-2022-09-30-00001

Décision de délégation de signature Direction
des Services Informatiques de l' Ile de France



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES ÎLE-DE-FRANCE
54 rue des chantiers
BP 10477
78004 VERSAILLES CEDEX

**Direction générale
des Finances publiques**

Versailles, le 28 septembre 2022

disi.ile-de-france @dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 30 84 27 27

Objet : Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques de l'Île-de-France

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des services informatiques de l'Île-de-France,

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 modifié portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;
Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Jean-Louis BONNEFOI, directeur des services informatiques de l'Île-de-France ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 9 mars 2021 la date d'installation de M. Jean-Louis BONNEFOI directeur de la Direction des Services informatiques de l'Île-de-France.

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction des services informatiques de l'Île-de-France

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Sophie PACOT, administratrice des Finances publiques.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.
Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses et de recettes non fiscales

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

Délégation de signature est donnée à :

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Aude MANDARD, inspectrice principale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Sandrine LELY, inspectrice divisionnaire, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Béatrice QUESADA, contrôleuse, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Lucien BRELEUR, contrôleur principal, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Rozenn MESMOUDI, contrôleuse, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, **Mme Aude MANDARD**, inspectrice principale, **Mme Sandrine LELY**, inspectrice divisionnaire, **Mme Nathalie LERAY-BEYRIS**, inspectrice divisionnaire, pour signer tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics concernant la direction de services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements qui lui sont rattachés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

M. Jérôme RAGOT, inspecteur principal des Finances publiques, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Montreuil dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Emmanuelle HERMAND, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nanterre dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

M. Philippe RICOU, administrateur des Finances publiques, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nemours dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

M. François WATTEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Noisiel dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

M. David CARVALHO, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Paris dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Karen MERCIER, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Versailles dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, **Mme Aude MANDARD**, inspectrice principale, **Mme Sandrine LELY** inspectrice divisionnaire, **Mme Marjorie GIRAULT** inspectrice, **Mme Rozenn MESMOUDI** contrôleuse, **Mme Béatrice QUESADA** contrôleuse, **M. Lucien BRELEUR** contrôleur principal, **M. Philippe DEVYNCK** et **Mme Cynthia DESOUS**, agents administratifs, pour valider dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement des frais de déplacement émises par les agents de la direction des services informatiques de l'Île-de-France.

Article 3 : Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Aude MANDARD, inspectrice principale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Nathalie LERAY-BEYRIS, inspectrice divisionnaire, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Lydie ROLLIN, inspectrice, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Sylvie HERBIN, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Annie CORBONNOIS, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Muriel TECHEL, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Mickaël HERACLIDE, contrôleur, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Nathalie NEEL, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Énola GIRARD, agent administratif, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Jérôme RAGOT, inspecteur principal des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Montreuil ;

Mme Emmanuelle HERMAND, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nanterre ;

M. Philippe RICOU, administrateur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nemours ;

M. François WATTEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Noisiel ;

M. David CARVALHO administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Paris ;

M. Karen MERCIER, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Versailles.

Article 4 : La présente décision prend effet en date du 1^{er} octobre 2022.

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Jean-Louis BONNEFOI



Directeur de la Direction des Services Informatiques
de l'Île-de-France

Maison départementale de l'autonomie

78-2022-09-21-00017

arrêté de compos CDAPH 21 09 2022

PREFECTURE DES YVELINES

1 rue Jean Houdon
78 010 VERSAILLES
Tél. : 01.39.49.78.00

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

HOTEL DU DEPARTEMENT
2 Place André Mignot
78 012 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE N°2022-7-MDA-MDPH-SL/78-

LE PREFET DES YVELINES,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
YVELINES**

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté conjoint départemental et préfectoral N°2021-1-MDA-MDPH-SL/78-2021-10-14-00009 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 et ses avenants ;
- VU le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- VU le règlement intérieur de la CDAPH du 17 juin 2019 ;
- VU l'arrêté AD 2021-340 du 1er juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021-1-MDA-MDPH-SL/78-2021-10-14-00009

ARTICLE 2 : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des Yvelines est composée comme suit, en séance plénière :

1) Quatre représentants du département des Yvelines :

Titulaires Madame Marie-Christine HUTIN, Direction générale déléguée aux solidarités (DGDS) ;
Madame Françoise BISIAUX, DGDS ;
Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, DGDS ;
Madame Muriel EYCHENNE, DGDS ;

Suppléants Madame Laurence BOILL, DGDS ;
Madame Stéphanie DUPAS, DGDS ;
Madame Valérie GUYENOT, DGDS ;
Madame Marie-Christine HUBERT, DGDS ;
Madame Aurélie HUYGHE, DGDS ;
Madame Véronique LORETTE, DGDS ;
Madame Amandine RENAUD-BREL, DGDS ;
Madame Chantal RIOIS – FONCLARE, DGDS.

2) Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (DDETS 78) ou ses 2 représentants ;

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines (DASEN 78) agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

3) Deux représentants parmi les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ou son représentant ;

Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines (CPAM) ou son représentant ;

Le directeur de la Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France (MSA) ou son représentant.

4) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires, proposé par le directeur de la DDETS :

Titulaires Madame Michèle APIFED, Union départementale (UD) de la CFDT ;
Monsieur Michel FAURE, Union départementale (UD) de la CFE-CGC ;

Suppléants Madame Marie-Thérèse BELLJOT, Union départementale (UD) de la CFDT ;
Monsieur Vincent GUERIN, Union départementale (UD) de la CFDT.

5) Un représentant des associations de parents d'élèves, proposé par le directeur académique de l'éducation nationale parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire Madame Marie-France HARANG, Association FCPE ;

Suppléants Madame Lydie BENAY, Association UNAAPE ;
Madame Rosine TCHINDA, Association FCPE.

6) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles, proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) :

Titulaires Madame Christiane BEHEREC, Association ADAPEI ;
Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, Association APF France Handicap ;
Madame Catherine DALIGAULT, Association Les Tout Petits ;
Monsieur Bernard de GONNEVILLE, Association AVII 78 ;
Madame Karine GRATECAP, Association ADESDA ;
Monsieur Philippe MEYER, Association UNAFAM ;
Monsieur Sébastien VAN TESLAAR, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France/Paris ;

Suppléants Madame Agnes AVIGDOR, ADAPEI 78 ;
Monsieur Philippe BOIXADER, Association KERATOCONF France ;
Madame Annick BOUQUET, Association Nouvelle du Vivre ensemble (ANVE) ;
Madame Françoise CREACH, Association UNAFAM ;
Madame Awa CAMARA, Association second Souffle ;
Monsieur Philippe DAHAIS, Association BUCODES ;
Monsieur Valery FASSIAUX, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France/Paris ;
Madame Sylviane GRANGE, Association AVII 78 ;
Madame Virginie GUILLEMARD, Association APF France Handicap ;
Monsieur Claude GUITIN, Association La Sauvegarde des Yvelines ;
Monsieur Richard LETEURTRE, Association La Sauvegarde des Yvelines ;
Madame Anne JIBOTTE, Association ADAPEI 78 ;
Monsieur Raymond PIMONT, Association APF France Handicap ;
Monsieur Thomas PONCELET ; Association Asperger Amitiés ;
Madame Yaël SLAMA, Association des Aidants et Malades à corps de LEWY (a2MCI) ;
Madame Roselyne TOUROUDE, Association UNAFAM.

7) Un représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA) :

Titulaire Madame Pascale BERLANDIER, CDCA ;

Suppléants Monsieur David LEFER, CDCA.

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées dont un sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et un sur proposition du président du Conseil départemental :

Titulaires	Monsieur Pierre VEILLARD, Association Handi Val de Seine ; Monsieur Fabien POULLE, Association ARISSE ;
Suppléants	Madame Laura ADALA, Association Avenir APEI ; Monsieur Jihad BOU KARAM, Association ARISSE ; Monsieur Laurent ESCRIVA, Association Œuvre Falret ; Madame Anne-Claude FRAILLON-COHEN, Association Avenir APEI ; Madame Clarisse ROUSSEAU, Association Avenir APEI ;

ARTICLE 3 : Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative.
En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège à sa place.

ARTICLE 5 : La CDAPH élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de deux ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par un vice-président ;

Lors des élections du 14 octobre 2021, a été élue :

Présidente, Madame Marie-Christine HUTIN

Lors des élections du 15 octobre 2020, ont été élus :

1^{er} Vice-président, Monsieur Jean-Marc CHAUVTEAU ;

2^{ème} Vice-présidente, Madame Karine GRATECAP.

ARTICLE 6 : La CDAPH se réunit en formation plénière, en formation spécialisée et en formation restreinte.

La CDAPH est composée comme suit, **en séance plénière**, de 23 membres, soit :

- 21 membres ayant voix délibérative, dont le président, soit :
 - 4 représentants du Département des Yvelines ;
 - 4 représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
 - 2 représentants des organismes de protection sociale ;
 - 2 représentants des organisations syndicales ;
 - 1 représentant des associations de parents d'élèves ;
 - 1 représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du CDCA ;

7 représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles.

- 2 membres ayant voix consultative représentant les organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées.
Le quorum est atteint dès la présence de 11 membres.

La CDAPH est composée comme suit, **en séance spécialisée** :

- 2 représentants du département des Yvelines ;
- 2 représentants des institutions de l'Etat ;
- 1 représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales ;
- 1 représentant des organisations syndicales ;
- 1 représentant des associations de parents d'élèves ;
- 4 représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- 1 représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées.

Le quorum est atteint dès la présence de 6 membres.

La CDAPH est composée, comme suit, **en séance restreinte** :

- 1 représentant du département des Yvelines ;
 - 1 représentant des institutions de l'Etat ;
 - 1 représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles.
- Le quorum est atteint dès la présence de ces 3 membres.

ARTICLE 7 : Le procès-verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions prises, est signé par le président de séance.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général des services du département et Monsieur le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs du département, affiché dans les locaux de la préfecture des Yvelines et du département.

LE PREFET DES YVELINES

Jean-Jacques BROT

Fait à VERSAILLES, le 2022

21 SEP. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Pierre BEDIER